



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-013-2016-08

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-08-09-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B, 5ème étage porte gauche (lots de copropriété n°24 et 37) de l'immeuble sis, 23 rue Eugène Süe à Paris 18ème (2 pages) Page 4
- IDF-2016-06-27-019 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment en fond de parcelle au 1er étage, porte droite de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 7
- IDF-2016-06-27-017 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment latéral gauche au rez-de-chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 10
- IDF-2016-06-30-029 - Arrêté N° 2016-246 portant autorisation de création d'un Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD Thémis Jean Rostand sis au 6/8 avenue du Bois 92290 CHATENAY MALABRY géré par le groupe DOMUSVI (3 pages) Page 13
- IDF-2016-06-30-030 - Arrêté N° 2016-247 portant autorisation de création d'un Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD Lasserre sis au 4 rue Séverine 92130 ISSY LES MOULINEAUX (3 pages) Page 17
- IDF-2016-06-30-031 - Arrêté N° 2016-248 portant autorisation de création d'un Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD les Abondances sis au 58 rue des Abondances 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (3 pages) Page 21
- IDF-2016-06-30-032 - Arrêté N° 2016-249 portant autorisation de création d'un Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes dénommé Léonard de Vinci sis au 12:18 avenue Puvis de Chavannes 92400 COURBEVOIE géré par le groupe ORPEA (3 pages) Page 25
- IDF-2016-06-30-033 - Arrêté N° 2016-250 portant autorisation de création d'un Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD maison de retraite protestante sis au 5 rue Waldeck Rochet 92000 NANTERRE (3 pages) Page 29
- IDF-2016-06-27-018 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages) Page 33

IDF-2016-06-27-016 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment latéral droite au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 boulevard de la chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)

Page 36

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-08-09-002 - Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services délégués aux prestations familiales (DPF), calculées sur la base du dernier exercice clos, celui de l'année 2014 (8 pages)

Page 39

IDF-2016-08-09-001 - Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), calculées sur la base du dernier exercice clos, celui de l'année 2014 (8 pages)

Page 48

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-18-035 - Décision de préemption n°1600073 (5 pages)

Page 57

IDF-2016-07-18-034 - Décision de préemption n°1600074 (4 pages)

Page 63

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-09-003

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé dans le bâtiment B, 5ème étage
porte gauche
(lots de copropriété n°24 et 37) de l'immeuble sis,
23 rue Eugène Süe à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16060229

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment B, 5^{ème} étage porte gauche (lots de copropriété n°24 et 37) de l'immeuble sis, 23 rue Eugène Süe à Paris 18ème

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 août 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment B, 5^{ème} étage porte gauche (lots de copropriété n°24 et 37) de l'immeuble sis 23 rue Eugène Süe à Paris 18ème, occupé par Monsieur Serge DELMAS, copropriété en viager de Monsieur CHAUVIN Jimmy, domicilié 11 rue du débarcadère à Paris 17ème ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 août 2016 susvisé que les pièces sont encombrées d'objets rendant tout déplacement difficile et pouvant provoquer un risque d'incendie ; les revêtements, les sols et les mobiliers sont encrassés, favorisant la prolifération des nuisibles et la propagation des germes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 août 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Serge DELMAS de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment B, 5^{ème} étage porte gauche (lots de copropriété n°24 et 37) de l'immeuble sis 23 rue Eugène Süe à Paris 18ème:

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

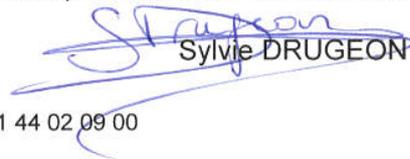
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge DELMAS.

Fait à Paris, le 09 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La responsable du pôle Santé Environnement,


Sylvie DRUGEON

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-27-019

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant
l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment en fond de
parcelle au 1er étage, porte droite de l'immeuble sis
6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 15070274

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement
situé bâtiment en fond de parcelle au 1^{er} étage, porte droite de l'immeuble sis
6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment en fond de parcelle au 1^{er} étage, porte droite de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2016, constatant, dans le logement susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 018 DF 0018**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment en fond de parcelle au 1^{er} étage, porte droite de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière YBBA SCI (RCS Paris 442 052 536), dont le siège social est situé au 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème} et représentée par son gérant Monsieur SGHAIER COHEN Braham et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-27-017

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment latéral gauche au rez-de-chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 15070268

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment latéral gauche au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment latéral gauche au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2016, constatant, dans le logement susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 018 DF 0018**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment latéral gauche au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière YBBA SCI (RCS Paris 442 052 536), dont le siège social est situé au 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème} et représentée par son gérant Monsieur SGHAIER COHEN Braham et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-029

Arrêté N° 2016-246 portant autorisation de création d'un
Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes

*Arrêté N° 2016-246 portant autorisation de création d'un Pole d'Activités et de Soins Adaptés
(PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé EHPAD Thémis Jean Rostand sis au 6/8 avenue du Bois 92290 CHATENAY MALABRY*

géré par le groupe DOMUSVI
MALABRY géré par le groupe DOMUSVI

ARRETE N° 2016- 246

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé
« EHPAD Thémis Jean Rostand » sis au 6/8 avenue du bois – 92290 CHATENAY-MALABRY,
géré par le groupe DOMUSVI.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du DGARS en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Programme Régional de Santé Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé lors de la commission permanente en date du 15 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 24 février 2006 portant transformation en EHPAD de la Résidence Thémis Jean Rostand ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Thémis Jean Rostand » en date du 10 juillet 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité réalisée le 12 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD Thémis Jean Rostand, sis au 6/8 avenue du bois – 92290 Chatenay-Malabry est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 90 006€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit :

- 80 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 16 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'Accueil de jour.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 92 081 204 7

Code catégorie : 500

Code discipline : 961

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-030

Arrêté N° 2016-247 portant autorisation de création d'un
Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes dénommé EHPAD Lasserre sis au 4 rue
Séverine 92130 ISSY LES MOULINEAUX

ARRETE N° 2016- 247

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé
« EHPAD Lasserre » sis au 4 rue Séverine – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du DGARS en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Programme Régional de Santé Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé lors de la commission permanente en date du 15 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 20 mars 2007 portant transformation en EHPAD de la fondation Lasserre ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Lasserre » en date du 7 juin 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité réalisée les 21 et 27 mars 2014 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Lasserre » sis au 4 rue Séverine – 92130 Issy-les-Moulineaux est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 90 006€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 131 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 92 071 068 8
Code catégorie : 500
Code discipline : 961
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-031

Arrêté N° 2016-248 portant autorisation de création d'un
Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes

*Arrêté N° 2016-248 portant autorisation de création d'un Pole d'Activités et de Soins Adaptés
(PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé EHPAD les Abondances sis*
au 58 rue des Abondances 92100 BOULOGNE

Billancourt
BILLANCOURT

ARRETE N° 2016- 248

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « EHPAD les Abondances » sis au 56, rue des Abondances
– 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du DGARS en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Programme Régional de Santé Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé lors de la commission permanente en date du 15 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 31 mars 2010 portant transformation en EHPAD du centre de gérontologie « les Abondances » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « les Abondances » en date du 10 juillet 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité réalisée le 26 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD «Les Abondances », sis au 56, rue des Abondances – 92100 Boulogne Billancourt est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 90 006€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit

- 115 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- 12 places d'Accueil de jour.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 920710639
Code catégorie : 500
Code discipline : 961
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-032

Arrêté N° 2016-249 portant autorisation de création d'un
Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement pour personnes âgées

*Arrêté N° 2016-249 portant autorisation de création d'un Pole d'Activités et de Soins Adaptés
(PASA) de 14 places au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes dénommé*

Leonard de Vinci sis au 12:18

avenue Puvis de Chavannes 92400 COURBEVOIE géré
par le groupe *ORPEA*

ARRETE N° 2016-249

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé
« Léonard de Vinci » sis au 12/18 avenue Puvis de Chavannes – 92400 COURBEVOIE
géré par le Groupe ORPEA.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du DGARS en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Programme Régional de Santé Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé lors de la commission permanente en date du 15 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 22 décembre 2000 portant création de l'EHPAD « Léonard de Vinci » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Léonard de Vinci » en date du 29 juillet 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité réalisée le 14 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD «Léonard de Vinci », sis au 12/18 avenue Puvis de Chavannes – 92400 Courbevoie est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 90 006€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 104 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 920 025 350
Code catégorie : 500
Code discipline : 961
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-033

Arrêté N° 2016-250 portant autorisation de création d'un
Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes

*Arrêté N° 2016-250 portant autorisation de création d'un Pole d'Activités et de Soins Adaptés
(PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé EHPAD maison de retraite protestante sis au 5 rue Waldeck Rochet 92000 NANTERRE*

NANTERRE

ARRETE N° 2016- 250

**Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé
« EHPAD Maison de Retraite Protestante » sis au 5 rue Waldeck Rochet
- 92000 NANTERRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du DGARS en date du 21 décembre 2012 portant adoption du Programme Régional de Santé Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire Interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire Interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé lors de la commission permanente en date du 15 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté n° 092-229200506-20140314-DA17-03-2014AAR relatif au Schéma d'Organisation Sociale et Médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2014-2018 publié le 25 février 2013 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 28 décembre 2007 portant transformation en EHPAD de la Maison de Retraite Protestante ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activité et de soins adaptés » (PASA) dans les EHPAD ;

CONSIDERANT la décision de labellisation conjointe du PASA de l'EHPAD « Maison de Retraite Protestante » en date du 7 juin 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la visite de conformité réalisée le 16 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées six jours sur sept ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 6 429 euros (pour une ouverture au moins de six jours sur sept) à la place qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD.

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'EHPAD « Maison de Retraite Protestante » sis au 5 rue Waldeck Rochet- 92000 Nanterre est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le PASA est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel pour le fonctionnement de ce PASA s'élève à 90 006€ (hors taux d'évolution) pour une ouverture de six jours sur sept.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 78 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 920 710 357
Code catégorie : 500
Code discipline : 961
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 436

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-27-018

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 15070271

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2016, constatant, dans le logement susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 018 DF 0018**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment en fond de parcelle au rez-de-chaussée, porte gauche de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière YBBA SCI (RCS Paris 442 052 536), dont le siège social est situé au 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème} et représentée par son gérant Monsieur SGHAIER COHEN Braham et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-27-016

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment latéral droite au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 boulevard de la chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 15070270

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement
 situé bâtiment latéral droite au rez-de-chaussée de l'immeuble sis
6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment latéral droite au rez-de-chaussée de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2016, constatant, dans le logement susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 018 DF 0018**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment latéral droite au rez-de-chaussée de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière YBBA SCI (RCS Paris 442 052 536), dont le siège social est situé au 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème} et représentée par son gérant Monsieur SGHAIER COHEN Braham et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-08-09-002

Arrêté portant publication des valeurs moyennes et
médianes des indicateurs des services délégués aux
prestations familiales (DPF), calculées sur la base du
dernier exercice clos, celui de l'année 2014



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services délégués
aux prestations familiales (DPF), calculées sur la base du dernier exercice clos, celui de
l'année 2014**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312-1, L.314-7, R.314-17, R. 314-28 à R.314-33 et R.314-49 ;
- Vu** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article 48 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations sociales ;

Considérant les données relatives aux indicateurs transmises par les services délégués aux prestations familiales aux directions départementales de la cohésion sociale d'Ile-de-France, validées et agrégées par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris - Tél : 01 40 77 55 00 - DRJSCS75@drjscs.gouv.fr
www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr - www.ile-de-france.sante.gouv.fr - www.lacse.fr

ARRÊTE

Article 1

Les valeurs moyennes et médianes des indicateurs calculées sur la base des comptes de l'exercice 2014 dans le ressort de la région Ile-de-France et de chacun des départements qui la composent sont annexées au présent arrêté :

Annexe 1 : Tableau de bord relatif aux indicateurs des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France

Annexe 2 : Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France

Annexe 3 : Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Annexe 4 : Tableau de bord des indicateurs relatif au personnel des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Annexe 5 : Tableau de bord relatif aux indicateurs financiers des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Article 2

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux directions départementales de la cohésion sociale des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 3

Le préfet de la région Ile-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France et les directeurs départementaux de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **09 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.



Pascal FLORENTIN

Annexe 1

**Tableau de bord relatif aux indicateurs des services délégués aux prestations familiales de la région
Ile-de-France
(1/2)**

Données générales	
	Exercice 2014
Mesures au 31/12	2 427
Mesures en moyenne dans l'année	2 451
ETP	165
Nombre de points	582 904

Indicateurs de référence	
	Exercice 2014
Poids moyen de la mesure	19,82
Valeur du point service	17,89
Nombre de points par ETP	3 533
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	14,68

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels	
	Exercice 2014
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	13,89
- Valeur du point délégué	7,21
- Valeur du point autres personnels	6,77

Indicateurs relatifs au personnel	
	Exercice 2014
Nombre de postes ETP (en %)	
Délégués	56,4%
Autres personnel	43,6%

Annexe 1

**Tableau de bord relatif aux indicateurs des services délégués aux prestations familiales de la région
Ile-de-France
(2/2)**

Indicateur de qualification	
Niveau I (H1/H)	6,2%
Niveau II (H2/H)	7,2%
Niveau III (H3/H)	61,9%
Niveau IV (H4/H)	15,1%
Niveau V (H5/H)	8,7%
Niveau VI (H6/H)	0,9%
Niveaux I à VI	100,0%
Indicateur de formation	
	Exercice 2014
nb d'h/ETP	30,8
Indice de vieillesse-technicité	
	1,29
Exercice 2014	
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 533
Nombre de points par ETP délégués	6 268
Nombre de points par ETP autres personnels	8 096

Indicateurs d'activité	
	Exercice 2014
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	1,06
Exercice 2014	
Coût de l'intervention des délégués	27,16

Annexe 2

Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France

Répartition des mesures au 31/12, en moyenne dans l'année selon leur nature et flux		Exercice 2014	
		En nombre	En % du Total des mesures au 31/12
MJAGBF ou TPSE	Nombre de mesures en moyenne dans l'année	2451	101,0%
	Nombre de mesures au 31/12	2427	100,0%
	Nombre de mesures nouvelles (1er janvier au 31 décembre)	581	23,9%
	Nombre de sorties de mesures (1er janvier au 31 décembre)	596	24,6%
MJAGBF doublée d'une MAJ	Nombre de mesures en moyenne dans l'année	0	0%
	Nombre de mesures au 31/12	0	0%
	Nombre de mesures nouvelles (1er janvier au 31 décembre)	0	0%
	Nombre de sorties de mesures (1er janvier au 31 décembre)	0	0%
Total des mesures (MJAGBF et MJAGBF doublée d'une MAJ)	Nombre de mesures en moyenne dans l'année	2451	100,99%
	Nombre de mesures au 31/12	2427	100,0%
	Nombre de mesures nouvelles (1er janvier au 31 décembre)	581	23,9%
	Nombre de sorties de mesures (1er janvier au 31 décembre)	596	24,6%

Annexe 3

Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (pour la région et les départements)

	Valeurs régionales IDF		Paris (75)		Seine et Marne (77)		Yvelines (78)		Essonne (91)		Hauts-de-Seine (92)		Seine-Saint-Denis (93)		Val de Marne (94)		Val d'Oise (95)	
	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane
Mesures en moyenne	2 451,0	245,5	181,0	181,0	373,5	181,0	377,0	181,0	559,5	181,0	308,0	181,0	296,5	181,0	199,0	181,0	156,5	181,0
Mesures au 31/12	2 427	243	184	184	373	184	367	184	569	184	306	184	304	184	180	184	144	184
Mesures nouvelles	581	58	48	48	106	48	61	48	119	48	57	48	99	48	33	48	58	48
Sorties de mesures	596	73	42	42	107	42	80	42	100	42	59	42	77	42	58	42	73	42
% mesures au 31/12 dans le total des mesures	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Mesures en moyenne	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Mesures au 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mesures nouvelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sorties de mesures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
% mesures au 31/12 dans le total des mesures	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Mesures en moyenne	2 451,0	245,5	181,0	181,0	373,5	181,0	377,0	181,0	559,5	181,0	308,0	181,0	296,5	181,0	199,0	181,0	156,5	181,0
Mesures au 31/12	2 427	243	184	184	373	184	367	184	569	184	306	184	304	184	180	184	144	184
Mesures nouvelles	581	58	48	48	106	48	61	48	119	48	57	48	99	48	33	48	58	48
Sorties de mesures	596	73	42	42	107	42	80	42	100	42	59	42	77	42	58	42	73	42
TOTAL																		

Annexe 4

**Tableau de bord des indicateurs relatif au personnel
des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)**

	Valeurs régionales IDF		Paris (75)		Seine et Marne (77)		Yvelines (78)		Essonne (91)		Hauts-de-Seine (92)		Seine-Saint-Denis (93)		Val de Marne (94)		Val d'Oise (95)	
	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane
Nombre total d'ETP	165,0	19,8	9,2	9,2	24,0	9,2	19,8	9,2	36,9	9,2	19,4	9,2	21,3	9,2	19,8	9,2	14,6	9,2
% d'ETP délégués à la tutelle	56,4%	55,3%	55,3%	55,3%	56,3%	55,3%	62,6%	55,3%	65,1%	55,3%	52,4%	55,3%	55,6%	55,3%	47,4%	55,3%	45,2%	55,3%
% ETP autres personnels	43,6%	44,7%	44,7%	44,7%	43,8%	44,7%	37,4%	44,7%	34,9%	44,7%	47,6%	44,7%	44,4%	44,7%	52,6%	44,7%	54,8%	44,7%
Indicateur de formation	30,78	27,47	18,33	18,33	40,44	18,33	27,48	18,33	27,47	18,33	8,97	18,33	64,08	18,33	0,00	18,33	56,52	18,33
Niveau I	6,2%	6,8%	12,5%	12,5%	4,2%	12,5%	13,4%	12,5%	1,0%	12,5%	14,7%	12,5%	2,7%	12,5%	3,0%	12,5%	6,8%	12,5%
Niveau II	7,2%	6,8%	1,8%	1,8%	8,3%	1,8%	9,0%	1,8%	4,6%	1,8%	13,2%	1,8%	4,7%	1,8%	8,6%	1,8%	6,8%	1,8%
Niveau III	61,9%	55,9%	62,0%	62,0%	64,6%	62,0%	53,8%	62,0%	75,5%	62,0%	44,3%	62,0%	74,0%	62,0%	53,0%	62,0%	52,1%	62,0%
Niveau IV	15,1%	13,3%	21,2%	21,2%	8,3%	21,2%	13,3%	21,2%	10,1%	21,2%	15,4%	21,2%	4,7%	21,2%	28,8%	21,2%	34,2%	21,2%
Niveau V	8,7%	7,6%	2,5%	2,5%	14,6%	2,5%	10,6%	2,5%	7,6%	2,5%	12,4%	2,5%	12,1%	2,5%	3,5%	2,5%	0,0%	2,5%
Niveau VI	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%	0,0%	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Niveau VII	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Indicateur de vieillissement technique	1,29	1,33	1,38	1,38	1,38	1,38	1,31	1,38	1,37	1,38	1,32	1,38	1,35	1,38	0,78	1,38	1,24	1,38

Annexe 5

Tableau de bord relatif aux indicateurs financiers des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

	Valeurs régionales IDF		Paris (75)		Seine et Marne (77)		Yvelines (78)		Essonne (91)		Hauts-de-Seine (92)		Seine-Saint-Denis (93)		Val de Marne (94)		Val d'Oise (95)	
	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane
Points mesures nouvelles	89 920	9 731	7 086	7 086	15 269	7 086	9 132	7 086	17 615	7 086	10 978	7 086	14 571	7 086	14 571	7 086	10 130	7 086
Points mesure en moyenne	492 984	49 518	36 540	36 540	75 168	36 540	76 086	36 540	114 498	36 540	62 568	36 540	58 248	36 540	58 248	36 540	30 150	36 540
Total des points	582 904	59 249	43 626	43 626	90 437	43 626	85 218	43 626	132 113	43 626	73 546	43 626	72 819	43 626	72 819	43 626	40 280	43 626
Poids moyen de la mesure	19,82	20,09	20,09	20,09	20,18	20,09	18,84	20,09	19,68	20,09	19,90	20,09	20,47	20,09	18,79	20,09	21,45	20,09
Valeur du point service	17,89	17,61	15,35	15,37	17,61	15,37	14,23	15,37	19,50	15,37	15,16	15,37	16,72	15,37	25,10	15,37	22,87	15,37
Nombre de points par ETP	3 533	3 578	4 756	4 756	3 768	4 756	4 297	4 756	3 578	15	3 799	4 756	3 424	4 756	2 261	4 756	2 759	4 756
Nombre de mesure moyenne par ETP	14,68	14,87	19,76	19,76	15,65	19,76	17,85	19,76	4 756,41	19,76	15,78	19,76	14,22	19,76	9,39	19,76	11,46	19,76
Valeur du point délégué	7,21	6,58	6,28	6,28	3,62	6,28	7,72	6,28	9,73	6,28	5,99	6,28	7,78	6,28	8,58	6,28	6,58	6,28
Valeur du point autres personnel	6,77	5,96	5,96	5,96	9,71	5,96	4,39	5,96	4,81	5,96	5,33	5,96	6,09	5,96	12,89	5,96	9,53	5,96
Valeur du point personnel	13,98	13,33	12,24	12,24	13,33	12,24	12,11	12,24	14,54	12,24	11,32	12,24	13,87	12,24	21,47	12,24	16,10	12,24
Nombre de points par ETP délégués	6 268	6 156	8 600	8 600	6 699	8 600	6 867	8 600	5 498	8 600	7 246	8 600	6 156	8 600	4 773	8 600	6 103	8 600
Nombre de points par ETP autres personnels	8 096	8 310	10 643	10 643	8 613	10 643	11 485	10 643	10 249	10 643	7 985	10 643	7 715	10 643	4 297	10 643	5 035	10 643
Temps actif mobilisable des délégués	1,06	0,98	0,91	36,28	0,98	0,91	0,90	0,91	1,04	0,91	0,99	0,91	1,77	0,91	1,00	0,91	0,69	0,91
Coût de l'intervention des délégués	27,2	30,5	0,9	36,3	15,7	36,3	36,7	36,3	33,8	36,3	27,4	36,3	17,8	36,3	25,5	36,3	36,4	36,3

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-08-09-001

Arrêté portant publication des valeurs moyennes et
médianes des indicateurs des services mandataires
judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), calculées
sur la base du dernier exercice clos, celui de l'année 2014

PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des services
mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), calculées sur la base du dernier
exercice clos, celui de l'année 2014**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.312-1, L.314-7, R.314-17, R. 314-28 à R.314-33 et R.314-49 ;
- Vu** le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article 48 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations sociales ;

Considérant les données relatives aux indicateurs transmises par les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs aux directions départementales de la cohésion sociale d'Ile-de-France, validées et agrégées par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris - Tél : 01 40 77 55 00 - DRJSCS75@drjscs.gouv.fr
www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr - www.ile-de-france.sante.gouv.fr - www.lacse.fr

ARRÊTE

Article 1

Les valeurs moyennes et médianes des indicateurs calculées sur la base des comptes de l'exercice 2014 dans le ressort de la région Ile-de-France et de chacun des départements qui la composent sont annexées au présent arrêté :

Annexe 1 : Tableau de bord relatif aux indicateurs des services mandataires Judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France

Annexe 2 : Tableau de bord relatif aux indicateurs financiers des services mandataires Judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Annexe 3 : Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services mandataires Judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Annexe 4 : Tableau de bord des indicateurs relatif au personnel des services mandataires Judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France (Pour la région et les départements)

Article 2

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux directions départementales de la cohésion sociale des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 3

Le préfet de la région Ile-de-France, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Ile-de-France et les directeurs départementaux de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **09 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.



Pascal FLORENTIN

ANNEXE 1

Tableau de bord relatif aux indicateurs des services mandataires Judiciaires à la protection
des majeurs de la région Ile-de-France
(1/3)

Données générales	
	Exercice 2014
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	30 516
Mesures au 31/12 (avec sauvegarde)	30 872
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	30 466
ETP	1 054,9
Nombre de points	4 048 870

Indicateurs de référence	
	Exercice 2014
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,07
Valeur du point service	14,88
Nombre de points par ETP	3 838
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	29,34

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels	
	Exercice 2014
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	11,55
- Valeur du point délégué	5,82
- Valeur du point autres personnels	5,73

ANNEXE 1

Tableau de bord relatif aux indicateurs des services mandataires Judiciaires à la protection
des majeurs de la région Ile-de-France
(2/3)

Indicateurs relatifs au personnel	
Nombre de postes ETP (en %)	Exercice 2014
Délégués	52,0%
Autres personnel	48,0%
Indicateur de qualification en 2009	Exercice 2014
Niveau I (H1/H)	6,0%
Niveau II (H2/H)	10,8%
Niveau III (H3/H)	47,8%
Niveau IV (H4/H)	19,4%
Niveau V (H5/H)	14,6%
Niveau VI (H6/H)	1,3%
Niveaux I à VI	100%
Indicateur de formation	Exercice 2014
nb d'h/ETP	42,5
Indicateur de vieillesse-technicité	1,18

ANNEXE 1

**Tableau de bord relatif aux indicateurs des services mandataires Judiciaires à la protection
des majeurs de la région Ile-de-France**

(3/3)

Indicateurs relatifs au nombre de mesures		
	Exercice 2014	
	Nombre de points (en %)	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
TPSA	0,6%	0,4%
Curatelle renforcée	64,5%	56,4%
Curatelle simple	3,0%	3,0%
Tutelle	26,5%	35,5%
Sauvegarde de justice	2,2%	1,2%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	3,2%	3,3%
Subrogé tuteur ou curateur	0,1%	0,2%
TOTAL en %	100%	100%
TOTAL en nombre	4 048 870	30 872
Etablissement	22,9%	34,6%
Domicile	77,1%	65,4%
	Exercice 2014	
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 838	
Nombre de points par ETP délégués	7 380	
Nombre de points par ETP autres personnels	7 997	

Indicateurs d'activité	
	Exercice 2014
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,95
	Exercice 2014
Coût de l'intervention des délégués	28,57

ANNEXE 2

Tableau de bord relatif aux indicateurs financiers des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France
(Pour la région et les départements)

	Valeurs régionales IDF		Paris (75)		Seine et Marne (77)		Yvelines (78)		Essonne (91)		Hauts-de-Seine (92)		Seine-Saint-Denis (93)		Val de Marne (94)		Val d'Oise (95)	
	Exercice 2014	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,07	10,93	11,29	11,21	10,81	10,73	10,63	10,72	11,19	10,96	11,33	11,22	11,49	11,07	11,23	10,77	10,47	10,38
VPS	14,88	14,77	15,21	14,80	14,13	13,63	14,49	14,55	14,00	14,20	14,67	14,14	14,45	14,26	15,33	15,93	17,68	17,15
Nombre de points par ETP	3 838	3 809	3 820	3 883	3 981	3 893	3 929	3 915	3 844	3 740	3 715	3 614	4 037	3 425	3 743	3 704	3 528	3 599
Nombre de mesure moyenne par ETP	29,34	29,12	29,20	29,69	30,44	29,76	30,04	29,93	29,12	28,59	28,40	27,63	30,59	26,19	28,61	28,32	26,97	27,51
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	11,55	11,45	12,16	12,22	11,52	11,13	11,52	11,37	10,55	10,58	11,78	11,25	10,51	10,85	11,19	12,15	13,69	14,08
VPS délégué à la tutelle	5,82	5,84	5,83	6,14	5,95	5,27	6,58	6,45	4,98	5,14	5,60	4,79	5,47	5,39	5,55	5,84	6,93	7,17
VPS autres personnel	5,73	5,68	6,33	6,15	5,57	5,57	4,94	4,85	5,57	4,96	6,18	6,66	5,04	4,70	5,64	5,44	6,77	6,90
Nombre de points par ETP délégués	7 380	7 117	7 764	7 873	7 532	7 516	7 015	7 178	7 784	6 832	7 340	6 813	7 436	7 710	7 358	7 202	6 472	6 550
Nombre de points par ETP autres personnels	7 997	7 642	7 519	7 661	8 445	8 220	8 932	8 832	7 593	8 454	7 521	6 842	8 833	9 251	7 617	7 595	7 756	7 642
Temps actif mobilisable des délégués à la tutelle	0,95	0,96	0,94	0,97	0,90	0,90	0,90	0,93	0,93	0,94	1,03	1,04	0,98	0,92	1,00	1,01	0,93	0,89
Coût de l'intervention des délégués à la tutelle	28,57	28,33	29,62	28,82	30,69	28,50	29,82	30,27	26,88	25,78	26,86	25,33	26,77	25,93	24,47	24,97	34,62	40,37

ANNEXE 3
Tableau de bord relatif à la répartition par type de mesures des services mandataires judiciaires à la protection
des majeurs de la région Ile-de-France
(Pour la région et les départements)

	Valeurs régionales IDF		Paris (75)		Seine et Marne (77)		Yvelines (78)		Essonne (91)		Hauts-de-Seine (92)		Seine-Saint-Denis (93)		Val de Marne (94)		Val d'Oise (95)	
	Exercice 2014	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	
Tutelle	10 851	233	1 826	153	1 687	448	1 435	394	1 254	328	1 022	118	1 447	194	1 054	262	1 128	271
Curatelle renforcée	17 135	349	3 124	153	2 259	554	2 372	573	2 216	582	1 899	257	2 122	278	1 933	393	1 212	282
Curatelle simple	962	20	185	10	106	22	108	27	109	26	117	13	148	16	110	30	82	27
TPSA ou MAJ	120	4	18	3	14	6	4	4	10	10	44	22	6	3	8	8	18	2
Sauvegarde de justice	366	9	136	12	44	11	24	6	29	9	25	3	59	9	19	4	30	6
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	990	22	107	8	176	38	84	16	109	25	66	33	39	19	225	34	185	53
Subrogé tuteur ou curateur	44	1	3	1	1	1	1	1	7	2	18	9	14	14	1	1	0	
Total des mesures hors sauvegarde	30 101	615	5 262	298	4 242	1 113	4 003	1 024	3 703	973	3 164	387	3 774	491	3 330	719	2 624	615
Total des mesures avec sauvegarde	30 466	621	5 398	305	4 286	1 123	4 026	1 029	3 732	986	3 189	389	3 833	500	3 349	721	2 654	621
Mesures en établissement	34,6%	38,3%	32,8%	36,1%	40,1%	40,2%	40,8%	38,4%	30,8%	36,5%	33,2%	38,3%	28,4%	33,0%	29,5%	40,8%	41,8%	41,0%
Mesures à domicile	65,4%	61,7%	67,2%	63,9%	61,1%	59,8%	59,2%	61,6%	69,2%	63,5%	66,8%	61,7%	71,6%	67,0%	70,5%	59,2%	58,2%	59,0%
Sorties de mesures	3 083	63	656	62	354	109	417	103	340	94	394	55	340	51	249	435	293	78
Mesures nouvelles	3 963	81	636	58	642	181	408	107	440	116	440	64	654	54	30	63	308	87

ANNEXE 4

Tableau de bord des indicateurs relatif au personnel des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Ile-de-France
(Pour la région et les départements)

	Valeurs régionales IDF		Paris (75)		Seine et Marne (77)		Yvelines (78)		Essonne (91)		Hauts-de-Seine (92)		Seine-Saint-Denis (93)		Val de Marne (94)		Val d'Oise (95)	
	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane	Moyenne ou total	Médiane
Nombre total d'ETP	1 054,9	23,4	191,5	10,6	139,6	35,4	130,7	32,7	130,4	35,0	116,7	15,6	131,0	19,4	120,6	23,9	94,5	23,4
% d'ETP délégués à la tutelle	52,0%	52,7%	49,2%	49,7%	52,9%	52,4%	56,0%	55,1%	49,4%	55,2%	50,6%	55,6%	54,3%	53,7%	50,9%	50,5%	54,5%	52,9%
% ETP autres personnels	48,0%	47,3%	50,8%	50,3%	47,1%	47,6%	44,0%	44,9%	50,6%	44,8%	49,4%	44,4%	45,7%	46,3%	49,1%	49,5%	45,5%	47,1%
Indicateur de formation	42,5	35,0	45,0	35,0	33,3	28,7	30,3	30,3	54,5	49,1	54,5	32,5	75,3	77,9	18,3	40,2	23,8	16,9
Niveau II	6%	3%	9%	2%	2%	2%	6%	3%	2%	0%	22%	31%	1%	1%	2%	4%	4%	4%
Niveau III	11%	8%	22%	16%	9%	6%	13%	13%	3%	4%	10%	8%	5%	5%	7%	5%	13%	8%
Niveau IV	48%	51%	39%	30%	48%	47%	47%	47%	55%	55%	34%	16%	59%	57%	57%	55%	48%	51%
	19%	19%	17%	20%	28%	29%	14%	16%	22%	20%	16%	16%	7%	6%	25%	29%	27%	30%
	15%	11%	11%	10%	14%	10%	18%	14%	17%	12%	13%	11%	27%	29%	9%	5%	7%	11%
	1%	0%	1%	0%	0%	0%	2%	0%	1%	0%	5%	0%	0%	0%	1%	0%	1%	0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Indicateur de maîtrise technique //I	1,18	1,17	1,16	1,16	1,23	1,21	1,21	1,19	1,14	1,14	1,15	1,11	1,11	1,09	1,17	1,17	1,27	1,30

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-18-035

Décision de préemption n°1600073

La Croix Saint Marc - ANDRESY - 78570

18 JUIL. 2016

DECISION

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Exercice du droit de préemption urbain

par délégation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSO)

pour le bien cadastré section AR n°382 sur la commune d'ANDRÉSY (78)

N° 1600073

Réf. DIA n° **2016-78015V1950**

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, prévoyant notamment la reprise par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France des droits et obligations des EPF dissous,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OINSA),

ca

18 JUIL. 2016

- Vu le protocole de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval signé le 31 janvier 2008
- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2015, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Vu le secteur de mixité sociale au sens de l'article L 123-1-5-II 4° du Code de l'Urbanisme, imposant pour tout projet supérieur à 800 m² SDP, un minimum de 35% de logements locatifs sociaux sur le secteur des Sablons,
- Vu le programme local de l'habitat intercommunal 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Deux rives de Seine approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2015,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 instaurant le droit de préemption urbain sur la zone objet de la DIA,
- Vu les arrêtés préfectoraux n°2015362-0002 et n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu la convention d'action foncière pour la réalisation de projets urbains et de programmes d'habitat conclue le 25 novembre 2014 entre l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) et la commune d'Andrésey,
- Vu l'avenant en date du 23 novembre 2015, modifiant la convention d'intervention foncière, notamment le périmètre de veille des Sablons qui inclut le bien objet de la DIA,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Eric LEBRUN, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 31 mai 2016 en mairie d'Andrésey, informant Monsieur le Maire de l'intention de Mesdames BARROIS, de céder le bien cadastré à Andrésey section AR n° 382, libre de toute occupation, moyennant le prix de 585 000 €, en ce comprise la commission d'agence due par le vendeur d'un montant de 25 000 TTC,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSO) en date du 9 février 2016 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer le droit de préemption urbain,
- Vu la décision en date du 05/07/2016 du président de GPSO déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France,
- Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,
- Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 05/07/2016,
- Vu le courrier du maire, du 12 juillet 2016, précisant sa volonté de développer un projet de logements sur le périmètre des Sablons,

4-14 rue Ferrus 75014 Paris - Téléphone : 01 40 78 90 90 - Fax : 01 40 78 91 00

18 JUL. 2016

Considérant :

- 1- les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,
- 2- l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,
- 3- que le bien objet de la DIA est situé sur le territoire d'Andrésy, au cœur de l'OIN Seine Aval,
- 4- que l'objectif de l'OIN Seine Aval est de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement pour la construction de logements, en vue de favoriser notamment la diversification de l'offre de logements, en facilitant les parcours résidentiels de la population présente et par l'accueil d'une population nouvelle, qui constitue un levier déterminant de la transformation du territoire,
- 5- que la ville d'Andrésy, ne satisfaisant pas aujourd'hui à ses obligations en matière de logements sociaux fixées par la loi SRU, a engagé des actions afin de mobiliser le foncier nécessaire à la réalisation de programmes locatifs sociaux, notamment par l'exercice du droit de préemption,
- 6- que face aux enjeux cités aux alinéas 3- à 5- ci-dessus, la commune a inscrit dans son PLU un secteur de mixité sociale (Art L.132-1-5, 16° du Code de l'Urbanisme) n°1 : Les Sablons, visant à développer des opérations de logements avec un minimum de 35% de la surface de plancher dédié au logement locatif social,
- 7- que le PADD du PLU précise que le bien, objet de la DIA, est compris dans une zone devant participer à l'effort de production de logements pour répondre aux besoins et conserver la dynamique de mixité sociale,
- 8- que le bien objet de la DIA est en zone UC du PLU favorisant une densification du secteur,
- 9- que le Programme Pluriannuel d'Intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,
- 10- que les actions d'aménagement urbain tendant à développer des opérations de logements nécessitent une maîtrise foncière préalable,
- 11- que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,
- 12- qu'il convient dès lors d'exercer le droit de préemption sur la DIA susvisée en vue de permettre la réalisation du projet de logements intégrant une part significative de logements sociaux, dans le secteur dit « Les Sablons » prévu par la convention d'intervention foncière,

18 JUL. 2016

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis La Croix Saint Marc cadastré à Andrésy mentionné à l'article 1035 tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310 000 €) en ce comprise la commission d'agence due par le vendeur.

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'EPFIF saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame BARROIS Michelle, 25 rue du Maréchal Foch 78570 ANDRESY, en tant que propriétaire,
- Madame BARROIS Françoise, 1 sente des Beaunes 78570 ANDRESY, en tant que propriétaire,
- Maître Eric LEBRUN, 13 rue des Saules 95450 VIGNY, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- CONCEPT REALISATION, 126 boulevard Marceau Guillot 95100 ARGENTEUIL, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Andrésy.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

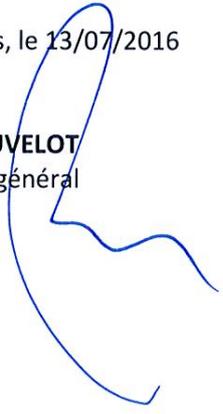
4-14 rue Ferrus 75014 Paris - Téléphone : 01 40 78 90 90 - Fax : 01 40 78 91 00

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 13/07/2016

Gilles BOUVELOT
Directeur général



PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

18 JUL. 2016

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-18-034

Décision de préemption n°1600074

3 rue de la Bidonnière - POISSY - 78300

DECISION**18 JUIL. 2016****Exercice du droit de préemption urbain** POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS**par délégation de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSO)****pour le bien cadastré section BL n°13 sur la commune de POISSY (78)**

N° 1600074

Réf. DIA n° 2016-78496V1957

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, prévoyant notamment la reprise par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France des droits et obligations des EPF dissous,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OINSA),

Vu le protocole de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval signé le 31 janvier 2008,

18 JUL. 2016

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2003, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015362-0002 et n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération 2016_03_24_35 du conseil communautaire du 24 mars 2016 confirmant le périmètre du droit de préemption sur la commune de Poissy,

Vu la convention d'action foncière du 4 décembre 2015 entre la commune de Poissy et l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),

Vu l'avenant n°1 en date du 13 juillet 2016, modifiant la convention d'intervention foncière, et intégrant notamment le périmètre de veille de la « Maladrerie » qui inclut le bien objet de la DIA,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Véronique HARLAY, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 mai 2016 en mairie de Poissy, informant Monsieur le Maire de l'intention des Consorts CAILLE, de céder le bien cadastré à Poissy section BL n° 13, libre de toute occupation, moyennant le prix de 280 000 €, en ce comprise la commission d'agence du par le vendeur d'un montant de 20 000 TTC,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSO) en date du 9 février 2016 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer le droit de préemption urbain,

Vu la décision en date du 05/07/2016 du président de GPSO déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 05/07/2016,

Vu le courrier du maire, du 27 juin 2016, précisant vouloir maîtriser le site contenant une fresque inscrite aux Monuments Historiques,

Considérant :

- 1- les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France,
- 2- que le bien objet de la DIA est situé sur le territoire de Poissy, à l'entrée de l'OIN Seine Aval depuis Paris,
- 3- que le bien objet de la DIA est inclus dans le secteur de veille foncière dit de la Maladrerie, permettant à la collectivité de maîtriser le devenir de ce secteur et de réaliser une couture urbaine entre le quartier ANRU de la Coudraie au nord et le projet sportif des terrasses de Poncey au sud,

- 4- que le bien objet de la DIA inclut la chapelle Saint Lazare, inscrite aux Monuments Historiques, et que celle-ci est en constante dégradation du fait de son usage agricole actuel,
- 5- que le bien objet de la DIA est en zone UPb du PLU favorisant une densification du secteur, et que l'emprise foncière des biens est suffisante pour garantir une préservation du patrimoine remarquable et l'édification de nouveaux bâtiments,
- 6- que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,
- 7- qu'il convient dès lors d'exercer le droit de préemption sur la DIA susvisée en vue de permettre la maîtrise foncière publique des parcelles du bourg de la Maladrerie à proximité immédiate du carrefour de la route de Quarante Sous et de la rue de la Bidonnière,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

18 JUL. 2016

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 3 rue de la Bidonnière cadastré à Poissy section BL n° 13, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280 000 €) en ce comprise la commission d'agence due par le vendeur, soit un prix conforme à celui exposé dans la DIA su-mentionnée.

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

18 JUL 2016

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Jacqueline CAILLE, 20 Bis rue aux Canes 78440 LAINVILLE-EN-VEXIN, en tant que propriétaire,
- Monsieur Eric CAILLE, 44 rue des Fusillés 94600 CHOISY-LE-ROI, en tant que propriétaire,
- Monsieur Philippe CAILLE, 90 rue Saint Sébastien 78300 POISSY, en tant que propriétaire,
- Madame Corinne CAILLE, 78 avenue du Maréchal Foch 78300 POISSY, en tant que propriétaire,
- Maître Véronique HARLAY, 11 rue du 11 novembre 1918, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur et Madame Dawid Daniel KRUZEL, 3 rue Fernand Forest 93220 GAGNY, en leur qualité d'acquéreurs évincés.

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Poissy.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 13/07/2016



Gilles BOUVELOT
Directeur général